

Sommaire chronologique

Décision Bo n°2007-1 du 3 juillet 2007 Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale Bourgogne	4
Décision Bo n°2007-2 du 3 juillet 2007 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Bourgogne	6
Décision Bo n°2007-3 du 3 juillet 2007 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Bourgogne Ouest de la direction régionale Bourgogne.....	11
Décision Bo n°2007-4 du 3 juillet 2007 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Saône-et-Loire de la direction régionale Bourgogne	12
Décision Bo n°2007-5 du 3 juillet 2007 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Côte d'Or de la direction régionale Bourgogne	13
Décision Ce n°2007-385 du 4 juillet 2007 Délégation de signature au sein de la direction déléguée du Cher de la direction régionale Centre14	
Décision Ce n°2007-386 du 4 juillet 2007 Délégation de signature au sein de la direction déléguée de l'Eure-et-Loir de la direction régionale Centre	16
Décision Ce n°2007-387 du 4 juillet 2007 Délégation de signature au sein de la direction déléguée de l'Indre, Loir-et-Cher de la direction régionale Centre	18
Décision Ce n°2007-388 du 4 juillet 2007 Délégation de signature au sein de la direction déléguée de l'Indre-et-Loire de la direction régionale Centre	20
Décision Ce n°2007-389 du 4 juillet 2007 Délégation de signature au sein de la direction déléguée du Loiret de la direction régionale Centre	22

Suite du sommaire pages suivantes

Décision Ce n°2007-391 du 4 juillet 2007 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi du Cher de la direction régionale Centre	24
Décision Ce n°2007-392 du 4 juillet 2007 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de l'Eure-et-Loir de la direction régionale Centre	27
Décision Ce n°2007-393 du 4 juillet 2007 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de l'Indre et du Loir-et-Cher de la direction régionale Centre	30
Décision Ce n°2007-394 du 4 juillet 2007 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de l'Indre-et-Loire de la direction régionale Centre	33
Décision Ce n°2007-395 du 4 juillet 2007 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi du Loiret de la direction régionale Centre	36
Décision L.Ro n°2007-11543/GL du 4 juillet 2007 Délégation de signature aux directeurs des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de l'Aude de la direction régionale Languedoc-Roussillon.....	39
Décision L.Ro n°2007-30600/GL du 4 juillet 2007 Délégation de signature aux directeurs des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée du Gard-Lozère de la direction régionale Languedoc-Roussillon	40
Décision L.Ro n°2007-34200/GL du 4 juillet 2007 Délégation de signature aux directeurs des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de Montpellier de la direction régionale Languedoc-Roussillon	41
Décision L.Ro n°2007-34300/GL du 4 juillet 2007 Délégation de signature aux directeurs des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée des Pays-de-l'Hérault de la direction régionale Languedoc-Roussillon	42
Décision L.Ro n°2007-66004/GL du 4 juillet 2007 Délégation de signature aux directeurs des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée des Pyrénées-Orientales de la direction régionale Languedoc-Roussillon	43
Décision L.Ro n°2007-34004/DDA du 4 juillet 2007 Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale Languedoc-Roussillon	44
Décision L.Ro n°2007-34004/ALE du 4 juillet 2007 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Languedoc-Roussillon	46
Décision Al n°2007-2 du 4 juillet 2007 Délégation de signature au sein de la direction déléguée Centre et Nord Alsace de la direction régionale Alsace	53
Décision Al n°2007-3 du 4 juillet 2007 Délégation de signature au sein de la direction déléguée du bassin de Strasbourg de la direction régionale Alsace	55
Décision Al n°2007-4 du 4 juillet 2007 Délégation de signature au sein de la direction déléguée Sud Alsace de la direction régionale Alsace	57

Décision AI n°2007-5 du 4 juillet 2007 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée Centre et Nord Alsace de la direction régionale Alsace	59
Décision AI n°2007-6 du 4 juillet 2007 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée du bassin de Strasbourg de la direction régionale Alsace.....	63
Décision AI n°2007-7 du 4 juillet 2007 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée Sud Alsace de la direction régionale Alsace	66
Décision Li n°2007-3 du 4 juillet 2007 Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale du Limousin ..	70
Décision Li n°2007-4 du 4 juillet 2007 Délégation de signature aux directeurs d'agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de la Haute-Vienne de la direction régionale du Limousin	72
Décision Li n°2007-5 du 4 juillet 2007 Délégation de signature aux directeurs d'agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de la Creuse Corrèze de la direction régionale du Limousin.....	73
Décision Li n°2007-6 du 4 juillet 2007 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de la Haute-Vienne de la direction régionale du Limousin	74
Décision Li n°2007-7 du 4 juillet 2007 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de la Creuse Corrèze de la direction régionale du Limousin.....	77
Décision F.Co n°2007-1 du 11 juillet 2007 Délégation de signature au sein des agences locales de la direction régionale Franche-Comté : modificatif n°1	80

Décision Bo n°2007-1 du 3 juillet 2007

Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale Bourgogne

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7 et L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Bourgogne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2001-1861 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 5 novembre 2001 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Bourgogne de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs délégués au sein de la direction régionale Bourgogne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-805 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Bourgogne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles II et III de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Bourgogne de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la direction déléguée, ainsi que les ordres de mission des agents de la direction déléguée et des Agences locales pour l'emploi placées sous leur autorité, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de la zone de compétence géographique de la direction régionale Bourgogne de l'Agence nationale pour l'emploi ou hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de la direction déléguée placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 15 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes

intéressant la direction déléguée, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

- 1- Monsieur Gérard Niderlender, directeur délégué de la direction déléguée Côte d'Or
- 2- Monsieur Michel Drosne, directeur délégué de la direction déléguée Bourgogne-Ouest
- 3- Madame Chantal Sire, directrice déléguée de la direction déléguée Saone et Loire

Article III - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur délégué de la direction déléguée considérée de l'Agence nationale pour l'emploi, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

- 1- Monsieur Eric Surier, chargé de mission au sein de la direction déléguée Côte d'Or
- 2- Madame Mireille Martin, cadre appui gestion au sein de la direction déléguée Bourgogne Ouest
- 3- Monsieur Christian Michelot, chargé de mission au sein de la direction déléguée Bourgogne Ouest
- 4- Monsieur Thierry Renaud, chargé de mission au sein de la direction déléguée Saône-et-Loire

Article IV - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et du directeur régional de la direction régionale Bourgogne de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article V - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Dijon, le 3 juillet 2007.

André Seyler,
directeur régional
de la direction régionale Bourgogne

Décision Bo n°2007-2 du 3 juillet 2007

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Bourgogne

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Bourgogne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2001-1861 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 5 novembre 2001 portant nomination du directeur régional de la direction régionale de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Bourgogne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-805 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Bourgogne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Bourgogne de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Bourgogne de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission des agents de l'agence locale pour

l'emploi, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de la zone de compétence géographique de la direction déléguée de rattachement de l'agence locale pour l'emploi concernée, ou hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 15 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

Au sein de la direction déléguée de Saône et Loire :

1. Monsieur Gérald Testard, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Mâcon
2. Madame Violaine Theriot-Gillet, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Chalon-sur-Saône St Cosme
3. Madame Nathalie Halot, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Chalon-sur-Saône St Jean
4. Monsieur Christophe Gay, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Digoïn
5. Monsieur Christian Petit, directeur de l'agence locale pour l'emploi du Creusot
6. Monsieur Michel Merle, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Montceau-les-Mines
7. Madame Raymonde Tiradon, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Autun
8. Monsieur José Defilhes, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Louhans-Tournus

Au sein de la direction déléguée de Côte d'Or :

- 9- Monsieur Michel Ramillon, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Dijon-Corroyeurs
- 10- Madame Christiane Gredzinski, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Dijon-Toison-d'Or
- 11- Madame Mylène Piroddi, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Dijon-Voltaire
- 12- Madame Monique Nevers, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Dijon-Lac
- 13- Monsieur Jérôme Desblancs, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Beaune
- 14- Monsieur Pierre-Olivier Megret, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Châtillon/Montbard

Au sein de la direction déléguée de Bourgogne-Ouest :

- 15- Madame Anne Plisson, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Nevers
- 16- Madame Jocelyne Vitré, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Cosne-sur-Loire
- 17- Madame Florence Gode, directrice (intérim) de l'agence locale pour l'emploi de Decize
- 18- Madame Marie-Christine Lefebvre, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Auxerre-Cordeliers
- 19- Monsieur Jean-Luc Schneyder, directeur de l'agence locale pour l'emploi d'Auxerre-Tournelle
- 20- Monsieur Luc Pavet, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Sens
- 21- Madame Jeannine Beurdeley, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Avallon
- 22- Monsieur Robert Olivieri, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Joigny

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Mâcon :

1. Madame Roberte Develay, adjointe au directeur
2. Madame Michèle Briard, animatrice d'équipe professionnelle
3. Monsieur Frédéric Fevre, animateur d'équipe professionnelle
4. Monsieur Hervé Marmet, animateur d'équipe professionnelle
5. Madame Chantal Moulin, technicienne supérieur appui gestion

Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Chalon-sur-Saône St Cosme :

6. Madame Josiane Madon, adjointe à la directrice
7. Monsieur David Tupinier, animateur d'équipe professionnelle
8. Madame Sylvie Corneloup, technicienne supérieur appui gestion
9. Madame Nathalie Copin, animatrice d'équipe professionnelle

Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Chalon-sur-Saône St Jean :

10. Madame Mireille Grandvaux, adjointe à la directrice
11. Madame Laurence Durlaux, animatrice d'équipe professionnelle
12. Monsieur Richard Boone, animateur d'équipe professionnelle
13. Madame Catherine Achard, technicienne supérieur appui gestion

Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Digoin :

14. Madame Bernadette Duprat, adjointe au directeur
15. Madame Hélène Morlanne, animatrice d'équipe professionnelle
16. Madame Catherine Bernard, animatrice d'équipe professionnelle
17. Madame Gisèle Cognard, technicienne supérieur appui gestion

Au sein de l'agence locale pour l'emploi du Creusot :

18. Monsieur Norbert Delage, conseiller référent
19. Madame Fabienne Leonard, animatrice d'équipe professionnelle
20. Madame Cécile Leroux, animatrice d'équipe professionnelle
21. Madame Maryline Maitre, technicienne appui gestion
22. Monsieur Michaël Vault, conseiller

Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montceau-les-Mines :

23. Madame Joanne Fleurot, animatrice d'équipe professionnelle
24. Madame Nathalie Twardowski, animatrice d'équipe professionnelle
25. Madame Anne-Marie Laureau, conseillère référente
26. Monsieur Lionel Dieudonné, technicien appui gestion

Au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Autun :

27. Madame Pascale Becourt, animateur d'équipe professionnelle
28. Madame Florence Dubost, conseillère référente

Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Louhans/Tournus :

29. Madame Dominique Accary, animatrice d'équipe professionnelle
30. Madame Françoise Charbonnier, conseillère référente
31. Madame Nathalie Princeau, animatrice d'équipe professionnelle
32. Madame Claire Travers, technicienne supérieur appui gestion

Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Dijon Corroyeurs :

- 33. Madame Pascale Gardien, adjointe au directeur
- 34. Madame Anne Moreau, animatrice d'équipe professionnelle
- 35. Madame Nathalie Santiard, animatrice d'équipe professionnelle

Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Dijon Toison-d'Or :

- 36. Monsieur Denis Lazary, adjoint à la directrice
- 37. Madame Nathalie Porteneuve, animatrice d'équipe professionnelle
- 38. Madame Dominique Clerc, animatrice d'équipe professionnelle
- 39. Madame Hélène Daussun, conseillère référente
- 40. Madame Maria Marquet, technicienne supérieur appui gestion

Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Dijon Voltaire :

- 41. Madame Christine Simoncini, adjointe à la directrice
- 42. Monsieur Bernard Saulnier, animateur d'équipe professionnelle
- 43. Madame Isabelle Beraud, animatrice d'équipe professionnelle

Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Dijon Lac :

- 44. Madame Christine Hadas, adjointe à la directrice
- 45. Madame Arielle Taillandier, animatrice d'équipe professionnelle
- 46. Madame Geneviève Menth, animatrice d'équipe professionnelle
- 47. Madame Djahida Boudier, technicienne appui gestion

Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Beaune :

- 48. Madame Nicole Besancenot, adjointe au directeur
- 49. Monsieur Fabrice Malet, animateur d'équipe professionnelle
- 50. Madame Marie-Christine Lacroix, animatrice d'équipe professionnelle
- 51. Madame Danielle Allexant, technicienne supérieur appui gestion

Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montbard/Châtillon :

- 52. Monsieur Cédric Quatrepoint, conseiller référent
- 53. Madame Elisabeth Drouot, conseillère référente
- 54. Monsieur Jean-François Deliot, conseiller référent
- 55. Madame Laure Legris, conseillère
- 56. Madame Anne-Marie Duquesne, animatrice d'équipe professionnelle
- 57. Madame Catherine Fabrizi, technicienne appui gestion

Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nevers :

- 58. Madame Martine Morin, adjointe à la directrice
- 59. Madame Sylvette Jost, animatrice d'équipe professionnelle
- 60. Monsieur Marc Nivard, animateur d'équipe professionnelle
- 61. Madame Nathalie Montagné, chargée de projet
- 62. Madame Evelyne Deschamps, technicienne supérieur de gestion

Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Cosne-sur-Loire :

- 63. Madame Sophie Echantillon, animatrice d'équipe professionnelle
- 64. Monsieur Loïc Osmont, animateur d'équipe professionnelle
- 65. Madame Lydia Marger, conseillère référente

Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Decize :

- 66. Madame Florence Gode, animatrice d'équipe professionnelle
- 67. Madame Michèle Jolivot, conseillère

Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Auxerre-Cordeliers :

- 68. Madame Nicole Perasso, animatrice d'équipe professionnelle
- 69. Madame Annick Duina, technicienne supérieur de gestion
- 70. Madame Corinne Bierne, technicienne appui gestion

Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Auxerre-Tournelle :

- 71. Madame Christelle Osmont, animatrice d'équipe professionnelle
- 72. Madame Nadine Fournier, animatrice d'équipe professionnelle
- 73. Monsieur Bruno Mameron, conseiller référent
- 74. Madame Agnès Bouziat, technicienne supérieur appui gestion

Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Sens :

- 75. Madame Anna Schwalibog, adjointe au directeur
- 76. Madame Françoise Daumas, animatrice d'équipe professionnelle
- 77. Monsieur Philippe Ciozet, conseiller

Au sein de l'agence locale d'Avallon :

- 78. Madame Valérie Bernard, animatrice d'équipe professionnelle
- 79. Madame Véronique Bertrand, conseillère
- 80. Madame Marie-Christine Douilhet, conseillère

Au sein de l'agence locale de Joigny :

- 81. Monsieur Sylvain Jolly, animateur d'équipe professionnelle
- 82. Madame Anne Rouy, animatrice d'équipe professionnelle
- 83. Madame Séverine Coffre, conseillère
- 84. Madame Odile Colette, conseillère

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Bourgogne et du directeur délégué de la direction déléguée de l'Agence nationale pour l'emploi dont relève le directeur de l'agence locale pour l'emploi concernée.

Article VI - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Dijon, le 3 juillet 2007.

André Seyler,
directeur régional
de la direction régionale Bourgogne

Décision Bo n°2007-3 du 3 juillet 2007

Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Bourgogne Ouest de la direction régionale Bourgogne

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée de Bourgogne Ouest de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée Bourgogne Ouest de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Anne Plisson, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Nevers
2. Madame Jocelyne Vitré, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Cosne-sur-Loire
3. Madame Florence Gode, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Decize
4. Madame Marie-Christine Lefebvre, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Auxerre Cordeliers
5. Monsieur Jean-Luc Schneyder, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Auxerre Tournelle
6. Monsieur Luc Pavet, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Sens
7. Madame Jeannine Beurdeley, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Avallon
8. Monsieur Robert Olivieri, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Joigny

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Bourgogne et du directeur délégué de la direction déléguée Bourgogne-Ouest de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Dijon, le 3 juillet 2007.

Michel Drosne,
directeur délégué
de la direction déléguée Bourgogne-Ouest

Décision Bo n°2007-4 du 3 juillet 2007

Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Saône-et-Loire de la direction régionale Bourgogne

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée de Saône-et-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée Saône-et-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

Article II -Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Gérald Testard, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Mâcon
2. Madame Violaine Theriot-Gillet, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Chalon-sur-Saône St Cosme
3. Madame Nathalie Halot, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Chalon-sur-Saône St Jean
4. Monsieur Christophe Gay, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Digoïn
5. Monsieur Christian Petit, directeur de l'agence locale pour l'emploi du Creusot
6. Monsieur Michel Merle, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Montceau-les-Mines
7. Madame Raymonde Tiradon, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Autun
8. Monsieur José Defilhes, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Louhans

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Bourgogne et du directeur délégué de la direction déléguée Saône-et-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Dijon, le 3 juillet 2007.

Chantal Sire,
directrice déléguée
de la direction déléguée Saône-et-Loire

Décision Bo n°2007-5 du 3 juillet 2007

Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Côte d'Or de la direction régionale Bourgogne

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée de Côte d'Or de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée Côte d'Or de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Michel Ramillon, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Dijon-Corroyeurs
2. Madame Christiane Gredzinski, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Dijon-Toison-d'Or
3. Madame Mylène Piroddi, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Dijon-Voltaire
4. Madame Monique Nevers, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Dijon-Lac
5. Monsieur Jérôme Desblancs, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Beaune
6. Monsieur Pierre-Olivier Megret, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Châtillon/Monbard

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Bourgogne et du directeur délégué de la direction déléguée Côte d'Or de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Dijon, le 3 juillet 2007.

Gérard Niderlender,
directeur délégué
de la direction déléguée Côte d'Or

Décision Ce n°2007-385 du 4 juillet 2007

Délégation de signature au sein de la direction déléguée du Cher de la direction régionale Centre

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7 et L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-852 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 28 juin 2007 portant nomination de l'adjoint au directeur régional de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs délégués au sein de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-807 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature à l'adjoint au directeur régional de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles II et III de la présente décision à l'effet de, au nom de l'adjoint au directeur régional de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la direction déléguée, ainsi que les ordres de mission des agents placés sous son autorité, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de la direction déléguée placés sous leur autorité, ainsi que les décisions et actes nécessaires au recrutement des personnels d'entretien de la direction déléguée et au recrutement par voie de contrat à durée déterminée, contrat d'accompagnement dans l'emploi ou contrat d'avenir des agents et autres personnels de la direction déléguée,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 30.000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des

attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 135.000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant la direction déléguée, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article II - Est bénéficiaire de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme permanente, la personne ci-après nommément désignée :

- Monsieur Erick Kraemer, directeur délégué de la direction déléguée du Cher

Article III - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur délégué de la direction déléguée considérée de l'Agence nationale pour l'emploi, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Madeleine Chezeaud, technicienne principale de gestion au sein de la direction déléguée du Cher
2. Madame Marie-Laure Daulny, chargée de mission au sein de la direction déléguée du Cher

Article IV - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et de l'adjoint au directeur régional de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article V - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Orléans, le 4 juillet 2007.

Thierry Huort,
adjoint au directeur régional
de la direction régionale Centre

Décision Ce n°2007-386 du 4 juillet 2007

Délégation de signature au sein de la direction déléguée de l'Eure-et-Loir de la direction régionale Centre

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7 et L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-852 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 28 juin 2007 portant nomination de l'adjoint au directeur régional de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs délégués au sein de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-807 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature à l'adjoint au directeur régional de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles II et III de la présente décision à l'effet de, au nom de l'adjoint au directeur régional de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la direction déléguée, ainsi que les ordres de mission des agents placés sous son autorité, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de la direction déléguée placés sous leur autorité, ainsi que les décisions et actes nécessaires au recrutement des personnels d'entretien de la direction déléguée et au recrutement par voie de contrat à durée déterminée, contrat d'accompagnement dans l'emploi ou contrat d'avenir des agents et autres personnels de la direction déléguée,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 30.000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des

attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 135.000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant la direction déléguée, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article II - Est bénéficiaire de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme permanente, la personne ci-après nommément désignée :

- Madame Danièle Jarnac, directeur déléguée par intérim de la direction déléguée de l'Eure-et-Loir

Article III - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur délégué de la direction déléguée considérée de l'Agence nationale pour l'emploi, est bénéficiaire de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme temporaire, la personne ci-après nommément désignée :

- Madame Claude Allanic, chargée de mission au sein de la direction déléguée de l'Eure-et-Loir

Article IV - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et de l'adjoint au directeur régional de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article V - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Orléans, le 4 juillet 2007.

Thierry Huort,
adjoint au directeur régional
de la direction régionale Centre

Décision Ce n°2007-387 du 4 juillet 2007

Délégation de signature au sein de la direction déléguée de l'Indre, Loir-et-Cher de la direction régionale Centre

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7 et L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-852 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 28 juin 2007 portant nomination de l'adjoint au directeur régional de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs délégués au sein de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-807 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature à l'adjoint au directeur régional de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles II et III de la présente décision à l'effet de, au nom de l'adjoint au directeur régional de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la direction déléguée, ainsi que les ordres de mission des agents placés sous son autorité, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de la direction déléguée placés sous leur autorité, ainsi que les décisions et actes nécessaires au recrutement des personnels d'entretien de la direction déléguée et au recrutement par voie de contrat à durée déterminée, contrat d'accompagnement dans l'emploi ou contrat d'avenir des agents et autres personnels de la direction déléguée,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 30.000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des

attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 135.000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant la direction déléguée, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article II - Est bénéficiaire de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme permanente, la personne ci-après nommément désignée :

- Monsieur Michel David, directeur délégué de la direction déléguée de l'Indre, Loir-et-Cher

Article III - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur délégué de la direction déléguée considérée de l'Agence nationale pour l'emploi, est bénéficiaire de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme temporaire, la personne ci-après nommément désignée :

- Monsieur Bernard Laplanche, chargé de mission au sein de la direction déléguée de l'Indre, Loir-et-Cher

Article IV - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et de l'adjoint au directeur régional de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article V - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Orléans, le 4 juillet 2007.

Thierry Huort,
adjoint au directeur régional
de la direction régionale Centre

Décision Ce n°2007-388 du 4 juillet 2007

Délégation de signature au sein de la direction déléguée de l'Indre-et-Loire de la direction régionale Centre

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7 et L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-852 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 28 juin 2007 portant nomination de l'adjoint au directeur régional de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs délégués au sein de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-807 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature à l'adjoint au directeur régional de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles II et III de la présente décision à l'effet de, au nom de l'adjoint au directeur régional de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la direction déléguée, ainsi que les ordres de mission des agents placés sous son autorité, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de la direction déléguée placés sous leur autorité, ainsi que les décisions et actes nécessaires au recrutement des personnels d'entretien de la direction déléguée et au recrutement par voie de contrat à durée déterminée, contrat d'accompagnement dans l'emploi ou contrat d'avenir des agents et autres personnels de la direction déléguée,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 30.000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des

attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 135.000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant la direction déléguée, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article II - Est bénéficiaire de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme permanente, la personne ci-après nommément désignée :

- Monsieur Paul Ferrandez, directeur délégué de la direction déléguée de l'Indre-et-Loire

Article III - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur délégué de la direction déléguée considérée de l'Agence nationale pour l'emploi, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Yves Mailler, chargé de mission au sein de la direction déléguée de l'Indre-et-Loire
2. Monsieur Jean-Marie Canonici, chargé de mission au sein de la direction déléguée du Cher l'Indre-et-Loire

Article IV - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et de l'adjoint au directeur régional de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article V - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Orléans, le 4 juillet 2007.

Thierry Huort,
adjoint au directeur régional
de la direction régionale Centre

Décision Ce n°2007-389 du 4 juillet 2007

Délégation de signature au sein de la direction déléguée du Loiret de la direction régionale Centre

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7 et L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-852 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 28 juin 2007 portant nomination de l'adjoint au directeur régional de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs délégués au sein de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-807 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature à l'adjoint au directeur régional de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles II et III de la présente décision à l'effet de, au nom de l'adjoint au directeur régional de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la direction déléguée, ainsi que les ordres de mission des agents placés sous son autorité, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de la direction déléguée placés sous leur autorité, ainsi que les décisions et actes nécessaires au recrutement des personnels d'entretien de la direction déléguée et au recrutement par voie de contrat à durée déterminée, contrat d'accompagnement dans l'emploi ou contrat d'avenir des agents et autres personnels de la direction déléguée ,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 30.000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des

attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 135.000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant la direction déléguée, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article II - Est bénéficiaire de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme permanente, la personne ci-après nommément désignée :

- Monsieur Robert Marand, directeur délégué de la direction déléguée du Loiret

Article III - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur délégué de la direction déléguée considérée de l'Agence nationale pour l'emploi, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Maurice Foucher, chargé de mission au sein de la direction déléguée du Loiret
2. Monsieur Michel Girault, chargé de mission au sein de la direction déléguée du Loiret

Article IV - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et de l'adjoint au directeur régional de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article V - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Orléans, le 4 juillet 2007.

Thierry Huort,
adjoint au directeur régional
de la direction régionale Centre

Décision Ce n°2007-391 du 4 juillet 2007

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi du Cher de la direction régionale Centre

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-852 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 28 juin 2007 portant nomination de l'adjoint au directeur régional de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-807 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature à l'adjoint au directeur régional de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de l'adjoint au directeur régional de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de l'adjoint au directeur régional de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission des agents de l'agence locale pour

l'emploi, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité, ainsi que les décisions et actes nécessaires au recrutement des personnels d'entretien de l'agence locale pour l'emploi et au recrutement par voie de contrat à durée déterminée, contrat d'accompagnement dans l'emploi ou contrat d'avenir des agents et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 30.000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 135.000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Raoul Sanchez, directeur de l'agence locale pour l'emploi d'Aubigny-sur-Nère,
2. Madame Véronique Bonraisin, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Bourges Sud
3. Madame Marie Rodrigues, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Bourges Comitec
4. Monsieur Jean Claude Boury, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Amand-Montrond
5. Madame Sandrine Feuillet, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Vierzon

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

Aubigny-sur-Nère

1. Madame Cécile Daviet, conseillère référente
2. Madame Christelle Louault, conseillère
3. Madame Annick Thomas, conseillère

Bourges Sud

1. Monsieur Jacques Chauvet, adjoint au directeur d'agence locale pour l'emploi
2. Monsieur Stéphane Auclert, animateur d'équipe professionnelle
3. Madame Françoise Medioni, cadre opérationnel
4. Madame Martine Merlin, conseillère

Bourges Comitec

1. Monsieur Laurent Ferrer, adjoint au directeur d'agence locale pour l'emploi

2. Monsieur Serge Medioni, animateur d'équipe professionnelle
3. Madame Françoise Peigne, animatrice d'équipe professionnelle
4. Madame Florence Chedin, technicienne supérieur appui et gestion
5. Madame Martine Vertalier, technicienne appui et gestion

Saint-Amand-Montrond

1. Madame Corinne Allibe, animatrice d'équipe professionnelle
2. Madame Sylvie Rolin, conseillère référente

Vierzon

1. Madame Christine Vicaire, animatrice d'équipe professionnelle
2. Madame Nadège Lascombes, animatrice d'équipe professionnelle
3. Madame Muguette Diard, technicienne supérieur appui et gestion

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, de l'adjoint au directeur régional de la direction régionale Centre et du directeur délégué de la direction déléguée du Cher de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article VI - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Orléans, le 4 juillet 2007.

Thierry Huort,
adjoint au directeur régional
de la direction régionale Centre

Décision Ce n°2007-392 du 4 juillet 2007

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de l'Eure-et-Loir de la direction régionale Centre

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-852 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 28 juin 2007 portant nomination de l'adjoint au directeur régional de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-807 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature à l'adjoint au directeur régional de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de l'adjoint au directeur régional de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de l'adjoint au directeur régional de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité, ainsi que les décisions et actes nécessaires au recrutement des personnels d'entretien de l'agence locale pour l'emploi et au recrutement par voie de contrat à durée déterminée, contrat d'accompagnement dans l'emploi ou contrat d'avenir des agents et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 30.000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 135.000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Olivier Deest, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Chartres Casanova
2. Madame Anne-Marie Barbeau, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Chartres Beaulieu
3. Monsieur Dominique de Gryse, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Chartres Maunoury
4. Madame Marie-Anne Huveau, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Châteaudun
5. Madame Valérie Le Normand, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Dreux
6. Monsieur José-Manuel Rodríguez, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Vernouillet
7. Monsieur Jean-Sébastien Butin, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Nogent-le-Rotrou

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

Chartres Casanova

1. Monsieur Rodolphe Lecomte, animateur d'équipe professionnelle
2. Madame Karine Kistela, animatrice d'équipe professionnelle
3. Madame Etienne Ehret, technicienne supérieur appui et gestion

Chartres Beaulieu

1. Madame Monique Krcunovic, animatrice d'équipe professionnelle
2. Madame Valérie Lefrancois, animatrice d'équipe professionnelle
3. Madame Elodie Biraud, technicienne supérieur appui et gestion

Chartres Maunoury

1. Madame Isabelle Philippon, animatrice d'équipe professionnelle
2. Monsieur Patrick Rodhain, animateur d'équipe professionnelle
3. Madame Céline Daniel, conseillère référente
4. Madame Laurence Kulesza, conseillère référente

Châteaudun

1. Monsieur Loïc Cabon, adjoint au directeur d'agence locale pour l'emploi
2. Madame Paulette Jumeau, technicienne supérieur appui et gestion
3. Madame Evelyne Le Corfec, conseillère

Dreux

1. Madame Jocelyne de Cecco, animatrice d'équipe professionnelle
2. Madame Estelle Cochard, animatrice d'équipe professionnelle
3. Madame Edith Le Carre, technicienne supérieur appui et gestion

Vernouillet

1. Madame Sandrine Gazut, animatrice d'équipe professionnelle
2. Madame Florence Mace, animatrice d'équipe professionnelle
3. Madame Hélène Baudinetto, conseillère référente
4. Madame Patricia Seguy, technicienne supérieur appui et gestion

Nogent-le-Rotrou

1. Madame Annie Ferre, animatrice d'équipe professionnelle
2. Madame Annick Campion, technicienne supérieur appui et gestion

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, de l'adjoint au directeur régional de la direction régionale Centre et de la directrice déléguée par intérim de la direction déléguée de l'Eure-et-Loir de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article VI - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Orléans, le 4 juillet 2007.

Thierry Huort,
adjoint au directeur régional
de la direction régionale Centre

Décision Ce n°2007-393 du 4 juillet 2007

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de l'Indre et du Loir-et-Cher de la direction régionale Centre

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-852 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 28 juin 2007 portant nomination de l'adjoint au directeur régional de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-807 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature à l'adjoint au directeur régional de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de l'adjoint au directeur régional de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de l'adjoint au directeur régional de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission des agents de l'agence locale pour

l'emploi, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité, ainsi que les décisions et actes nécessaires au recrutement des personnels d'entretien de l'agence locale pour l'emploi et au recrutement par voie de contrat à durée déterminée, contrat d'accompagnement dans l'emploi ou contrat d'avenir des agents et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 30.000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 135.000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

Indre

1. Madame Monique Bret, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Argenton-sur-Creuse
2. Monsieur Laurent Guignard, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Châteauroux-Jaurès
3. Madame Annie Cedelle, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Châteauroux-Colbert
4. Monsieur Anouar Krouk, directeur de l'agence locale pour l'emploi d'Issoudun

Loir-et-cher

1. Monsieur Renaud Hervé, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Blois-Clouseau
2. Madame Chrystelle Tomczak, directrice de l'agence locale pour l'emploi Blois Racine
3. Monsieur Philippe Lebouc, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Romorantin
4. Madame Jacqueline Tarrier, directrice de l'agence locale pour l'emploi Vendôme

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

Indre :

Argenton-sur-Creuse

1. Madame Odile Garrivet, animatrice d'équipe professionnelle
2. Monsieur Frédéric Grosjean, animateur d'équipe professionnelle
3. Madame Frédérique Michaud, conseillère référente

Châteauroux-Jaurès

1. Madame Sylvie Roquet, animatrice d'équipe professionnelle
2. Madame Marina Caetano, animatrice d'équipe professionnelle
3. Madame Marie-Claude Devers, chef de projet emploi
4. Madame Claudine Labaye, technicienne supérieure appui et gestion

Châteauroux-Colbert

1. Monsieur Hervé Carrois, animateur d'équipe professionnelle
2. Madame Viviane Janvier, animatrice d'équipe professionnelle
3. Madame Rhéta Leonard, chef de projet emploi
4. Madame Martine Bossut, technicienne supérieure appui et gestion

Issoudun

1. Madame Pascale Senft, conseillère
2. Madame Claire Pilorge, conseillère

Loir-et-cher :

Blois Clouseau

1. Madame Laurence Nicolas, animatrice d'équipe professionnelle
2. Madame Karine Bourit, animatrice d'équipe professionnelle
3. Madame Claudine Picaud, technicienne supérieure appui et gestion
4. Madame Valérie Deville, technicienne appui et gestion

Blois Racine

1. Madame Catherine Maucourant, animatrice d'équipe professionnelle
2. Monsieur David Rochard, animateur d'équipe professionnelle
3. Madame Catherine Loiseleur, cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle
4. Madame Isabelle Desgranges, conseillère
5. Madame Geneviève Bruneaud, technicienne supérieure appui et gestion

Romorantin

1. Madame Cécile Emonet-Bonaventura, animateur d'équipe professionnelle
2. Madame Sylvie Albert, animatrice d'équipe professionnelle
3. Madame Claudine Ruaud, conseillère référente

Vendôme

1. Monsieur Emmanuel Deletang, animateur d'équipe professionnelle
2. Madame Caroline Chanu, animatrice d'équipe professionnelle
3. Madame Véronique Audebert, technicienne supérieure appui et gestion
4. Madame Nathalie Ombredane, technicienne appui et gestion

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, de l'adjoint au directeur régional de la direction régionale Centre et du directeur délégué de la direction déléguée de l'Indre, Loir-et-Cher de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article VI - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Orléans, le 4 juillet 2007.

Thierry Huort,
adjoint au directeur régional
de la direction régionale Centre

Décision Ce n°2007-394 du 4 juillet 2007

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de l'Indre-et-Loire de la direction régionale Centre

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-852 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 28 juin 2007 portant nomination de l'adjoint au directeur régional de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-807 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature à l'adjoint au directeur régional de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de l'adjoint au directeur régional de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de l'adjoint au directeur régional de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission des agents de l'agence locale pour

l'emploi, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité, ainsi que les décisions et actes nécessaires au recrutement des personnels d'entretien de l'agence locale pour l'emploi et au recrutement par voie de contrat à durée déterminée, contrat d'accompagnement dans l'emploi ou contrat d'avenir des agents et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 30.000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 135.000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Françoise Marol, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Amboise
2. Madame Nathalie Pineaux, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Chinon par intérim
3. Monsieur Jean-François Le Guern, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Joué-les-Tours
4. Madame Marie-Christine Perinet, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Loches
5. Madame Sylvie Metayer, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Cyr-sur-Loire
6. Monsieur Stéphane Ducrocq, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Pierre-des-Corps
7. Madame Françoise Steffen, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Tours Champ-Girault
8. Monsieur Philippe Durand, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Tours Giraudeau
9. Madame Isabelle Pierret, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Tours Blaise-Pascal

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

Amboise

1. Monsieur Marc Jeahanno, animateur d'équipe professionnelle
2. Madame Elisa de Bonald, chargée projet emploi
3. Madame Patricia Rekas, conseillère

Chinon

1. Madame Christelle Chambolle, animatrice d'équipe professionnelle
2. Monsieur Bernard Ostrowsky, conseiller

Joué-les-Tours

1. Monsieur Yvonnick Beaujault-Taudière, adjoint au directeur d'agence locale pour l'emploi
2. Monsieur Eric Allibe, animateur d'équipe professionnelle
3. Madame Valérie Lecomte, animatrice d'équipe professionnelle
4. Madame Dominique Schmutz, conseillère adjointe
5. Madame Laurence Petit, conseillère adjointe

Loches

1. Monsieur Nicolas Metivier, conseiller référent
2. Monsieur Majid Boukhatem, conseiller
3. Madame Marie-Pierre Moreau, conseillère

Saint-Cyr-sur-Loire

1. Monsieur Laurent Meme, animateur d'équipe professionnelle
2. Madame Carole Lamy Perret, conseillère référente
3. Madame Marie-Christine Servant, conseillère référente
4. Madame Jeanine Coudard, technicienne supérieure appui et gestion
5. Madame Véronique Emboulas, technicienne supérieure appui et gestion

Saint-Pierre-des-Corps

1. Monsieur Philippe Le Bronnec, animateur d'équipe professionnelle
2. Madame Nicole Foltzer, conseillère

Tours Champ-Girault

1. Monsieur Eric Scilien, adjoint au directeur d'agence locale pour l'emploi
2. Madame Emmanuelle Grit, animatrice d'équipe professionnelle
3. Madame Catherine Henry-Burlot, animatrice d'équipe professionnelle
4. Madame Josette Mauchien, technicienne supérieure appui et gestion
5. Madame Françoise Daste, technicienne supérieure appui et gestion

Tours Giraudeau

1. Madame Emmanuelle Sade, adjointe au directeur d'agence locale pour l'emploi
2. Madame Hélène Lahontaa, animatrice d'équipe professionnelle
3. Madame Michèle Bodier, animatrice d'équipe professionnelle
4. Madame Dominique Liouville, conseillère
5. Madame Françoise Le Louet, conseillère

Tours Blaise-Pascal

1. Monsieur Patrice Brocherie, cadre opérationnel
2. Madame Danièle Nourtier, cadre opérationnel
3. Madame Christiane David, cadre opérationnel

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, de l'adjoint au directeur régional de la direction régionale Centre et du directeur délégué de la direction déléguée de l'Indre-et-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article VI - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Orléans, le 4 juillet 2007.

Thierry Huort,
adjoint au directeur régional
de la direction régionale Centre

Décision Ce n°2007-395 du 4 juillet 2007

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi du Loiret de la direction régionale Centre

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-852 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 28 juin 2007 portant nomination de l'adjoint au directeur régional de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-807 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature à l'adjoint au directeur régional de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de l'adjoint au directeur régional de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de l'adjoint au directeur régional de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission des agents de l'agence locale pour

l'emploi, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité, ainsi que les décisions et actes nécessaires au recrutement des personnels d'entretien de l'agence locale pour l'emploi et au recrutement par voie de contrat à durée déterminée, contrat d'accompagnement dans l'emploi ou contrat d'avenir des agents et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 30.000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 135.000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Jérôme Blin, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Gien
2. Monsieur Gervais Sorin, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Montargis
3. Monsieur François Dumora, directeur de l'agence locale pour l'emploi d'Orléans Coligny
4. Madame Fabienne Picardat, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Orléans Martroi
5. Madame Françoise Boursault, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Orléans Saint-Marceau
6. Monsieur Philippe Benoît, directeur de l'agence locale pour l'emploi d'Orléans Les Aulnaies
7. Monsieur Maurice Foucher, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Pithiviers par intérim

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

Gien

1. Monsieur David Loiseau, animateur d'équipe professionnelle
2. Monsieur Michel-André Chasseing, animateur d'équipe professionnelle
3. Monsieur Frédéric Ranvier, conseiller référent
4. Madame Martine Marcilly, conseillère

Montargis

1. Madame Dominique Pasquet, adjointe au directeur d'agence locale pour l'emploi
2. Madame Nathalie Vieugue, animatrice d'équipe professionnelle
3. Monsieur Christophe Frot, animateur d'équipe professionnelle
4. Madame Régine Lopez, cadre adjointe appui et gestion

5. Monsieur Vincent Polleret, conseiller

Orléans Coligny

1. Monsieur Ronald Boutard, adjoint au directeur d'agence locale pour l'emploi
2. Madame Marie-Line de Blaine, animatrice d'équipe professionnelle
3. Madame Evelyne Pennamen, chef de projet emploi
4. Madame Florence Sornicle, cadre adjointe appui et gestion
5. Madame Catherine Chardenon, technicien appui et gestion

Orléans Martroi

1. Madame Patricia Depont, adjointe au directeur d'agence locale pour l'emploi
2. Madame Esther Garcault, animatrice d'équipe professionnelle
3. Madame Virginie Met, animatrice d'équipe professionnelle
4. Madame Sandrine Magdeleine, conseillère

Orléans Saint-Marceau

1. Madame Michèle Brusseau, adjointe au directeur d'agence locale pour l'emploi
2. Madame Isabelle Perrocheau, animatrice d'équipe professionnelle
3. Madame Catherine Moulin, animatrice d'équipe professionnelle
4. Madame Françoise Rohou, cadre adjointe appui et gestion
5. Madame Stéphanie Hodier, technicienne appui et gestion

Orléans Les Aulnaies

1. Madame Martine Thornber, adjointe au directeur d'agence locale pour l'emploi
2. Madame Claudine Michot, animatrice d'équipe professionnelle
3. Madame Frédérique Laubray, animatrice d'équipe professionnelle
4. Madame Elodie Eche, animatrice d'équipe professionnelle
5. Madame Naoual Slassi, technicienne appui et gestion

Pithiviers

1. Madame Nicole Lony-Cyrille, animatrice d'équipe professionnelle
2. Madame Béatrice Robiteau, conseillère référente

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, de l'adjoint au directeur régional de la direction régionale Centre et du directeur délégué de la direction déléguée du Loiret de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article VI - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Orléans, le 4 juillet 2007.

Thierry Huort,
adjoint au directeur régional
de la direction régionale Centre

Décision L.Ro n°2007-11543/GL du 4 juillet 2007

Délégation de signature aux directeurs des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de l'Aude de la direction régionale Languedoc-Roussillon

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée de l'Aude de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée de l'Aude de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Cyrille Greusard, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Carcassonne
2. Monsieur Hervé Lantelme, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Castelnaudary
3. Madame Catherine Herou-Denis, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Limoux
4. Monsieur Christophe Baudet, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Narbonne

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Languedoc-Roussillon et du directeur délégué de la direction déléguée de l'Aude de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Carcassonne, le 4 juillet 2007.

Renaud Fabart,
directeur délégué
de la direction déléguée de l'Aude

Décision L.Ro n°2007-30600/GL du 4 juillet 2007

Délégation de signature aux directeurs des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée du Gard-Lozère de la direction régionale Languedoc-Roussillon

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée du Gard-Lozère de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée du Gard-Lozère de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Caroline Riffard, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Alès Le Rieu
2. Madame Céline Chauvet, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Alès Bruèges
3. Madame Evelyne Belot, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Bagnols-sur-Cèze
4. Madame Valérie Fabre, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Beaucaire
5. Monsieur Didier Sultana, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Mende
6. Monsieur Gérard Campos, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Le Vigan
7. Monsieur Frédéric Besset, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Mas de Ville
8. Monsieur David Vialat, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Costières
9. Madame Rose-Marie Gallardo, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Castanet
10. Monsieur Jean-Michel Garcia, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Garrigues

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Languedoc-Roussillon et du directeur délégué de la direction déléguée du Gard-Lozère de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Nîmes, le 4 juillet 2007.

Laurence Charles,
directrice déléguée
de la direction déléguée du Gard-Lozère

Décision L.Ro n°2007-34200/GL du 4 juillet 2007

Délégation de signature aux directeurs des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de Montpellier de la direction régionale Languedoc-Roussillon

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée de Montpellier de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée de Montpellier de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Joëlle Betz-Emonet, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Celleneuve
2. Monsieur Pascal Jonca, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Euromédecine
3. Madame Delphine Vidal, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Croix d'Argent
4. Madame Paule Fornairon, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Millénaire
5. Madame Clarisse Koralewski, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Lattes
6. Monsieur Patrick Vassard, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Castelnau
7. Monsieur Patrick Moreau, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier USP espace cadres

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Languedoc-Roussillon et du directeur délégué de la direction déléguée de Montpellier de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Montpellier, le 4 juillet 2007.

Christian Denimal,
directeur délégué
de la direction déléguée de Montpellier

Décision L.Ro n°2007-34300/GL du 4 juillet 2007

Délégation de signature aux directeurs des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée des Pays-de-l'Hérault de la direction régionale Languedoc-Roussillon

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée des Pays-de-l'Hérault de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée des Pays de l'Hérault de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Christine Vighetto, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Agde
2. Monsieur Géo Fortier, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Béziers Port-Neuf
3. Madame Eliane Michon, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Béziers Libron
4. Monsieur Jacques Sentenac, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Clermont-Lodève
5. Madame Anne-Marie Brocard, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Lunel
6. Madame Danielle Fontaine, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Pézenas
7. Madame Christiane Astruc, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Sète

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Languedoc-Roussillon et du directeur délégué de la direction déléguée des Pays-de-l'Hérault de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Montpellier, le 4 juillet 2007.

Jacques Schmitt,
directeur délégué
de la direction déléguée des Pays-de-l'Hérault

Décision L.Ro n°2007-66004/GL du 4 juillet 2007

Délégation de signature aux directeurs des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée des Pyrénées-Orientales de la direction régionale Languedoc-Roussillon

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée des Pyrénées-Orientales de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée des Pyrénées-Orientales de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Patrice Dorp, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Céret
2. Madame Anne Mathieu-Moy, adjointe au directeur de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Desnoyés
3. Monsieur Alain Renvaze, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Kennedy
4. Madame Mireille Hannet-Teisseire, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Massilia
5. Monsieur Philippe Roux, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Toulouges Naturopole
6. Madame Michelle Puigbo, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Prades

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Languedoc-Roussillon et du directeur délégué de la direction déléguée des Pyrénées-Orientales de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Perpignan, le 4 juillet 2007.

Didier Art,
directeur délégué
de la direction déléguée des Pyrénées-Orientales

Décision L.Ro n°2007-34004/DDA du 4 juillet 2007

Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale Languedoc-Roussillon

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7 et L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Languedoc-Roussillon de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2006-522 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 13 avril 2006 portant nomination de monsieur Jean-Jacques Bressy en qualité de directeur régional de la direction régionale Languedoc-Roussillon de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs délégués au sein de la direction régionale Languedoc-Roussillon de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-813 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 03 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Languedoc-Roussillon de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles II et III de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Languedoc-Roussillon de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la direction déléguée, ainsi que les ordres de mission en dehors de la direction régionale des agents de la direction déléguée et des Agences locales pour l'emploi placées sous leur autorité, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de la direction déléguée placés sous leur autorité, ainsi que les décisions et actes nécessaires au recrutement des personnels d'entretien de la direction déléguée et au recrutement par voie de contrat à durée déterminée, contrat d'accompagnement dans l'emploi ou contrat d'avenir des agents et autres personnels de la direction déléguée,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 4 000 euros HT,

dans la limite du budget qui leur est alloué, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 4 000 euros HT, dans la limite du budget qui leur est alloué, aux fins d'exécution des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours et à compter du 1^{er} janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant la direction déléguée, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Renaud Fabart, directeur délégué de la direction déléguée de l'Aude
2. Madame Laurence Charles, directrice déléguée de la direction déléguée du Gard-Lozère
3. Monsieur Christian Denimal, directeur délégué de la direction déléguée de Montpellier
4. Monsieur Jacques-François Schmitt, directeur délégué de la direction déléguée des Pays-de-l'Hérault
5. Monsieur Didier ART, directeur délégué de la direction déléguée des Pyrénées-Orientales

Article III - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur délégué de la direction déléguée considérée de l'Agence nationale pour l'emploi, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Jean-Pierre Sadot, chargé de mission au sein de la direction déléguée de l'Aude
2. Monsieur Jean-Paul Hochart, conseiller technique au sein de la direction déléguée du Gard-Lozère
3. Monsieur Frédéric Puyo, chargé de mission au sein de la direction déléguée du Gard-Lozère
4. Madame Valérie Reboul-Sabadel, cadre opérationnel au sein de la direction déléguée du Gard-lozere
5. Madame Véronique Tison, cadre appui gestion au sein de la direction déléguée de Montpellier
6. Monsieur Jean-Yves Le Goff, chargé de mission au sein de la direction déléguée de Montpellier
7. Monsieur Pierre Masciocchi, chargé de mission au sein de la direction déléguée des Pays-de-l'Hérault
8. Madame Gabriella Pougnet, cadre appui gestion au sein de la direction déléguée des Pays-de-l'Hérault
9. Monsieur Jean-Yves Gaultier, chargé de mission au sein de la direction déléguée des Pyrénées-Orientales
10. Madame Françoise Esperou, cadre appui gestion au sein de la direction déléguée des Pyrénées-Orientales

Article IV - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et du directeur régional de la direction régionale Languedoc-Roussillon de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article V - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Montpellier, le 4 juillet 2007.

Jean-Jacques Bressy,
directeur régional
de la direction régionale Languedoc-Roussillon

Décision L.Ro n°2007-34004/ALE du 4 juillet 2007

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Languedoc-Roussillon

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Languedoc-Roussillon de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2006-522 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 13 avril 2006 portant nomination de monsieur Jean-Jacques Bressy en qualité de directeur régional de la direction régionale Languedoc-Roussillon de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Languedoc-Roussillon de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-813 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 03 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Languedoc-Roussillon de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Languedoc-Roussillon de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Languedoc-Roussillon de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission en dehors de la direction régionale des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité, ainsi que les décisions et actes nécessaires au recrutement des personnels d'entretien de l'agence locale pour l'emploi et au recrutement par voie de contrat à durée déterminée, contrat d'accompagnement dans l'emploi ou contrat d'avenir des agents et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 2 000 euros HT, dans la limite du budget qui leur est alloué, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 2 000 euros HT, dans la limite du budget qui leur est alloué, aux fins d'exécution des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

DDA Aude :

1. Monsieur Cyrille Greusard, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Carcassonne
2. Monsieur Hervé Lantelme, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Castelnaudary
3. Madame Catherine Herou-Denis, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Limoux
4. Monsieur Christophe Baudet, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Narbonne

DDA Gard Lozère :

1. Madame Caroline Riffard, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Alès Le Rieu
2. Madame Céline Chauvet, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Alès Bruèges
3. Madame Evelyne Belot, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Bagnols-sur-Cèze
4. Madame Valérie Fabre, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Beaucaire
5. Monsieur Didier Sultana, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Mende
6. Monsieur Gérard Campos, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Le Vigan
7. Monsieur Frédéric Besset, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Mas de Ville
8. Monsieur David Vialat, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Costières
9. Madame Rose-Marie Gallardo, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Castanet
10. Monsieur Jean-Michel Garcia, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Garrigues

DDA Montpellier :

1. Madame Joëlle Betz-Emonet, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Celleneuve
2. Monsieur Pascal Jonca, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Euromédecine
3. Madame Delphine Vidal, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Croix d'Argent
4. Madame Paule Fornairon, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Millénaire
5. Madame Clarisse Koralewski, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Lattes
6. Monsieur Patrick Vassard, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Castelnau
7. Monsieur Patrick Moreau, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier USP espace cadres

DDA Pays-de-L'hérault :

1. Madame Christine Vighetto, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Agde
2. Monsieur Géo Fortier, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Béziers Port Neuf
3. Madame Eliane Michon, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Béziers Libron
4. Monsieur Jacques Sentenac, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Clermont-Lodève
5. Madame Anne-Marie Brocard, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Lunel
6. Madame Danielle Fontaine, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Pézenas
7. Madame Christiane Astruc, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Sète

DDA Pyrénées-Orientales :

1. Monsieur Patrice Dorp, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Céret
2. Madame Anne Mathieu-Moy, adjointe au directeur de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Desnoyès
3. Monsieur Alain Renvaze, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Kennedy
4. Madame Mireille Hannet-Teisseire, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Massilia
5. Monsieur Philippe Roux, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Toulouges Naturopole
6. Madame Michelle Puigbo, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Prades

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

DDA Aude :

1. Madame Yolande Zorzi, cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Carcassonne
2. Madame Nathalie Girardeau, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Carcassonne (Plateforme de vocation)
3. Madame Christiane Rouge, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Carcassonne
4. Madame Patricia Dandeu, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Carcassonne
5. Monsieur Pierre Marchand, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Carcassonne
6. Madame Elisabeth Souloumiac, technicien supérieur appui et gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi de Carcassonne
7. Madame Fabienne Torresin, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Castelnaudary
8. Monsieur Bertrand Chevallier, conseiller au sein de l'agence locale pour l'emploi de Castelnaudary
9. Madame Sophie Castagne, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Limoux
10. Madame Christine Jontes, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Limoux
11. Madame Geneviève Piccolo, technicien supérieur appui et gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi de Limoux
12. Madame Anne-Lise Carre, cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Narbonne

13. Monsieur Jacky Chapeau, chargé de projet emploi au sein de l'agence locale pour l'emploi de Narbonne
14. Madame Françoise Letitre, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Narbonne
15. Monsieur Dominique Gervais, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Narbonne
16. Monsieur Gilbert Rasse, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Narbonne
17. Madame Agnès Lacroux, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Narbonne
18. Madame Annick Van Der Mensbrughe, conseiller référent au sein de l'agence locale pour l'emploi de Narbonne

DDA Gard Lozère :

1. Madame Isabelle Lecoq, cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Alès Le Rieu
2. Madame Christine Michaut, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Alès Le Rieu
3. Monsieur Cédric Gardette, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Alès Le Rieu
4. Madame Fabienne Guy-Bauzon, cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Alès Le Rieu
5. Madame Catherine Bariole, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Alès Bruèges
6. Madame Arline Faure, cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Bagnols-sur-Cèze
7. Madame Michèle Lavissee, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Bagnols-sur-Cèze
8. Monsieur Vincent Vicedo, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Bagnols-sur-Cèze
9. Madame Andrée Bornao, cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Beaucaire
10. Madame Frédérique Gervot, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Beaucaire
11. Madame Danielle Malassenet, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Beaucaire
12. Madame Christine Fichot, technicien supérieur appui et gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi de Beaucaire
13. Monsieur Georges Merle, cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Mende
14. Monsieur Georges Meissonnier, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Mende
15. Monsieur Bernard Roux, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Le Vigan
16. Madame Valérie Bas, conseiller référent au sein de l'agence locale pour l'emploi de Le Vigan
17. Madame Roselyne Calmettes, cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Mas de Ville
18. Monsieur Eric Michard, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Mas de Ville
19. Madame Lydie Hebert, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Mas de Ville
20. Madame Françoise Guistinati, conseiller référent au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Mas de Ville
21. Madame Monique Ayrat, conseiller référent au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Mas de Ville
22. Madame Laurence Kaczmarek, technicien supérieur appui et gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Mas de Ville
23. Madame Guylène Brossard-Bouri, technicien supérieur appui et gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Mas de Ville
24. Madame Catherine Avesque, technicien appui et gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Mas de Ville
25. Madame Ghislaine Courdier, cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Costières

26. Madame Sophie Pain, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Costières
27. Madame Colette Perais, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Costières
28. Madame Bernadette Chignoli, technicien supérieur appui et gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Costières
29. Madame Sylvie Cornier, technicien supérieur appui et gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Costières
30. Madame Hafeda Zeroual, technicien appui et gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Costières
31. Madame Michèle Donelli, cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Castanet
32. Monsieur Christian Croibier-Muscat, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Castanet (Plateforme de vocation)
33. Madame Béatrice Malakoff, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Castanet
34. Madame Aurore Mardille-Vidal, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Castanet
35. Madame Christine Mionnet, cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Garrigues
36. Monsieur David Chabal, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Garrigues
37. Madame Pascale Violet, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Garrigues
38. Madame Estella Hureau, technicien supérieur appui et gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Garrigues
39. Madame Delphine Cristol, technicien appui et gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Garrigues

DDA Montpellier :

1. Madame Françoise Boj, cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Celleneuve
2. Madame Marie-Pierre de Vichet, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Celleneuve
3. Madame Hélène Besset, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Celleneuve
4. Madame Annick Dupuy, cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Euromédecine
5. Monsieur Yannick Vayssettes, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier euromedecine
6. Monsieur Eric Sanchez, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Euromédecine
7. Madame Christine Agullo, cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Croix d'Argent
8. Madame Sophie Bernhart, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Croix d'Argent
9. Madame Marine Chaillot, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Croix d'Argent
10. Madame Marie-Noëlle Poissenot, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Croix d'Argent
11. Madame Marie-Laure Mariani, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Croix d'Argent (Plateforme de vocation)
12. Madame Frédérique Mauro, cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Millénaire
13. Madame Nirisoa Rajohnson, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Millénaire
14. Madame Valérie Carrette, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Millénaire
15. Madame Frédérique Chevassus, technicien supérieur appui et gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Millénaire

16. Madame Christiane Morel, technicien appui et gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Millénaire
17. Madame Mouna Rohou, technicien appui et gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Millénaire
18. Madame Marie-Hélène Blanchet, cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Lattes
19. Monsieur Bernard Merda, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Lattes
20. Madame Nathalie Didier, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Lattes
21. Madame Elisabeth Menut, cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Castelnau
22. Madame Françoise Argenson, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Castelnau
23. Monsieur Ludovic Leclerc, conseiller référent au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Castelnau
24. Madame Colette Gaven, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier USP espace cadres
25. Madame Sylvie Bideau, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier USP espace cadres
26. Madame Claire Baron, technicien supérieur appui et gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier USP espace cadres

DDA Pays De l'Hérault :

1. Madame Marie-Claude Mendez, cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Agde
2. Monsieur Jean-Jacques Rosado, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Agde
3. Madame Muriel Sireyjol, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Agde
4. Monsieur Jérôme Delmas, technicien supérieur appui et gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Agde
5. Madame Josette Thimonier, cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Béziers Port Neuf
6. Madame Chloé Ferre-Devillers, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Béziers Port Neuf
7. Madame Anne-Marie Ferrandez, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Béziers Port Neuf
8. Monsieur Christophe Nouchet, technicien appui et gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi de Béziers Port Neuf
9. Madame Linda Auteau, cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Béziers Libron
10. Madame Virginie Ourahli, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Béziers Libron
11. Madame Sandrine Sierecki, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Béziers Libron
12. Monsieur Marc Vigne, cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Clermont-Lodeve
13. Madame Nathalie Bastoul, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Clermont-Lodève
14. Madame Monique Barret, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Clermont-Lodève
15. Madame Suzanne Pellicer, conseiller référent au sein de l'agence locale pour l'emploi de Clermont-Lodève
16. Madame Marie-Danielle Dees, conseiller référent au sein de l'agence locale pour l'emploi de Clermont-Lodève
17. Madame Marie-Paule Rostan, cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Lunel
18. Madame Catherine Chaneaux, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Lunel
19. Madame Sylvia Pechenart, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Lunel

20. Madame Nathalie Cambarot, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Pézenas
21. Madame Magali Ros, conseiller référent au sein de l'agence locale pour l'emploi de Pézenas
22. Madame Michèle Liduena-Colin, cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Sète
23. Madame Isabelle Blazy, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Sète
24. Madame Nathalie Rousselle, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Sète
25. Madame Fabienne Batinelli, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Sète

DDA Pyrénées-Orientales :

1. Monsieur Antoine Errera, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Céret
2. Madame Armelle Gallou, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Céret
3. Monsieur Eric Blanquer, chargé de projet emploi au sein de l'agence locale pour l'emploi de Céret
4. Madame Virginie Bataille, conseiller référent au sein de l'agence locale pour l'emploi de Céret
5. Monsieur Francis Gavaille, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Desnoyés
6. Madame Martine Saout, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Desnoyés
7. Monsieur Jean-Pierre Bernhard, cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Kennedy
8. Madame Aurélia Verrouil, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Kennedy
9. Madame Caroline Durand, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Kennedy
10. Madame Marie-France Meli, cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Massilia
11. Madame Marie-Laure Dupuy, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Massilia
12. Madame Christiane Facca, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Massilia
13. Madame Sandra Vautier, cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Toulouges Naturopole
14. Monsieur Michel Brechet, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Toulouges Naturopole
15. Monsieur David Condoret, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Toulouges Naturopole
16. Madame Sophie Arnaud, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Prades

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Languedoc-Roussillon et du directeur délégué de la direction déléguée de laquelle dépend l'agence locale citée en référence.

Article VI - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Montpellier, le 4 juillet 2007.

Jean-Jacques Bressy,
directeur régional
de la direction régionale Languedoc-Roussillon

Décision AI n°2007-2 du 4 juillet 2007

Délégation de signature au sein de la direction déléguée Centre et Nord Alsace de la direction régionale Alsace

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7 et L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Alsace de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2005-484 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 3 mars 2005 portant nomination de la directrice régionale de la direction régionale Alsace de l'Agence nationale pour l'emploi et la décision portant nomination de la directrice déléguée centre et nord Alsace au sein de la direction régionale de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-801 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature à la directrice régionale de la direction régionale Alsace de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles II et III de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Alsace de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la direction déléguée, ainsi que les ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des agents de la direction déléguée et des agences locales pour l'emploi placées sous leur autorité, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des directeurs délégués et des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors du territoire relevant de la direction régionale, hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception des conventions comportant des recettes ou des dépenses (y compris celles ayant pour objet la seule mise à disposition de moyens informatiques), ainsi que des conventions ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVB, personnels d'entretien et autres personnels de la direction déléguée placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, et, concernant les actes d'exécution des conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire

et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords-cadres d'un montant strictement inférieur à 4 000 euros HT (quatre mille euros hors taxes), par famille homogène et/ou par fournisseur et par année, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords-cadres, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords-cadres,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande aux fins d'exécution des marchés publics et accords-cadres nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords-cadres le prévoient expressément dans la limite des crédits qui leur sont délégués sur le compte d'exécution considéré,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant la direction déléguée, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article II - Bénéficie de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme permanente, madame Francicia Courtois, directrice déléguée de la direction déléguée Centre et Nord Alsace.

Article III - En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice déléguée de la direction déléguée Centre et Nord Alsace de l'Agence nationale pour l'emploi, est bénéficiaire de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme temporaire, monsieur Thierry Chapon, chargé de mission conseil à l'emploi au sein de la direction déléguée Centre et Nord Alsace.

Article IV - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et de la directrice régionale de la direction régionale Alsace de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article V - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Strasbourg, le 4 juillet 2007.

Florence Dumontier,
directrice régionale
de la direction régionale Alsace

Décision AI n°2007-3 du 4 juillet 2007

Délégation de signature au sein de la direction déléguée du bassin de Strasbourg de la direction régionale Alsace

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7 et L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Alsace de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2005-484 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 3 mars 2005 portant nomination de la directrice régionale de la direction régionale Alsace de l'Agence nationale pour l'emploi et la décision portant nomination de la directrice déléguée pour le bassin de Strasbourg au sein de la direction régionale de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-801 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature à la directrice régionale de la direction régionale Alsace de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles II et III de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Alsace de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la direction déléguée, ainsi que les ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des agents de la direction déléguée et des agences locales pour l'emploi placées sous leur autorité, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des directeurs délégués et des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors du territoire relevant de la direction régionale, hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception des conventions comportant des recettes ou des dépenses (y compris celles ayant pour objet la seule mise à disposition de moyens informatiques), ainsi que des conventions ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVB, personnels d'entretien et autres personnels de la direction déléguée placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, et, concernant les actes d'exécution des conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire

et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords-cadres d'un montant strictement inférieur à 4 000 euros HT (quatre mille euros hors taxes), par famille homogène et/ou par fournisseur et par année, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords-cadres, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords-cadres,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande aux fins d'exécution des marchés publics et accords-cadres nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords-cadres le prévoient expressément dans la limite des crédits qui leur sont délégués sur le compte d'exécution considéré,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant la direction déléguée, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article II - Bénéficie de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme permanente, madame Marlyce Breun, directrice déléguée de la direction déléguée du bassin de Strasbourg.

Article III - En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice déléguée de la direction déléguée pour le bassin de Strasbourg de l'Agence nationale pour l'emploi, monsieur Robert Vendrame, chargé de mission appui et gestion au sein de la direction déléguée du bassin de Strasbourg est bénéficiaire de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme temporaire.

Article IV - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et de la directrice régionale de la direction régionale Alsace de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article V - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Strasbourg, le 4 juillet 2007.

Florence Dumontier
directrice régionale
de la direction régionale Alsace

Décision AI n°2007-4 du 4 juillet 2007

**Délégation de signature au sein de la direction déléguée Sud
Alsace de la direction régionale Alsace**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7 et L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Alsace de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2005-484 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 3 mars 2005 portant nomination de la directrice régionale de la direction régionale Alsace de l'Agence nationale pour l'emploi et la décision portant nomination du directeur délégué sud Alsace au sein de la direction régionale de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-801 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature à la directrice régionale de la direction régionale Alsace de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles II et III de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Alsace de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la direction déléguée, ainsi que les ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des agents de la direction déléguée et des agences locales pour l'emploi placées sous leur autorité, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des directeurs délégués et des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors du territoire relevant de la direction régionale, hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception des conventions comportant des recettes ou des dépenses (y compris celles ayant pour objet la seule mise à disposition de moyens informatiques), ainsi que des conventions ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVB, personnels d'entretien et autres personnels de la direction déléguée placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable et concernant les actes d'exécution des conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire

et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords-cadres d'un montant strictement inférieur à 4 000 euros HT (quatre mille euros hors taxes), par famille homogène et/ou par fournisseur et par année, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords-cadres, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords-cadres,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande aux fins d'exécution des marchés publics et accords-cadres nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords-cadres le prévoient expressément dans la limite des crédits qui leur sont délégués sur le compte d'exécution considéré,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant la direction déléguée, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article II - Bénéficie de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme permanente, monsieur François Septier, directeur délégué de la direction déléguée Sud Alsace.

Article III - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur délégué de la direction déléguée Sud Alsace de l'Agence nationale pour l'emploi, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. madame Isabelle Albera, cadre appui et gestion au sein de la direction déléguée Sud Alsace,
2. madame Géraldine Simon, chargée de mission appui et gestion au sein de la direction déléguée Sud Alsace.

Article IV - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et de la directrice régionale de la direction régionale Alsace de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article V - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Strasbourg, le 4 juillet 2007.

Florence Dumontier
directrice régionale
de la direction régionale Alsace

Décision AI n°2007-5 du 4 juillet 2007

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée Centre et Nord Alsace de la direction régionale Alsace

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17, R. 311-4-19 et R. 311-4-26,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Alsace de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2005-484 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 3 mars 2005 portant nomination de madame Florence Dumontier en qualité de directrice régionale de la direction régionale Alsace de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-801 du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature à la directrice régionale et à l'adjoint à la directrice régionale de la direction régionale Alsace de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Alsace de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Alsace de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des directeurs d'agence et des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors du territoire relevant de la direction déléguée, hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,
- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception des conventions comportant des recettes ou des dépenses (y compris celles ayant pour objet la seule mise à disposition de moyens informatiques), ainsi que des conventions ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,
- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,
- en matière financière et comptable, et, concernant les actes d'exécution des conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale, certifier le service fait,
- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords-cadres d'un montant strictement inférieur à 1 000 euros HT (mille euros hors taxes), par famille homogène et/ou par fournisseur et par année, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords-cadres, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords-cadres,
- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande aux fins d'exécution des marchés publics et accords-cadres nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords-cadres le prévoient expressément dans la limite des crédits qui leur sont délégués sur le compte d'exécution considéré,
- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les directeurs d'agence locale pour l'emploi nommément désignés dans la troisième colonne du tableau ci-après.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes nommément désignées dans la quatrième colonne du tableau ci-après :

	Pour l'agence locale pour l'emploi de :	Délégués permanents :	Délégués temporaires :
DDA Centre et Nord Alsace	Colmar République	Madame Sabine Cordier	Monsieur Alphonse Haffner cadre opérationnel Madame Martine Alter cadre opérationnel Madame Marie-Christine Roesz cadre opérationnel Madame Isabelle Moritz cadre appui gestion
	Colmar Europe	Madame Roxane Pierrel	Monsieur François Rencker cadre opérationnel Madame Valérie Colella cadre opérationnel Madame Marie-Claire Leloup cadre opérationnel
	Haguenau	Madame Paulette Dexter	Madame Hélène Pascal cadre opérationnel
			Madame Nadine Gregoire cadre opérationnel
			Madame Christelle Ostrowski cadre opérationnel
	Molsheim-Schirmeck	Madame Céline Feldmann	Madame Gaby Lien cadre opérationnel
			Madame Pascale Muller cadre opérationnel Madame Marie-Louise Hartmann-Weiss cadre opérationnel Madame Isabelle Verlet technicien supérieur appui et gestion
	Saverne	Madame Christine Dexant	Madame Claire Wolkmar cadre opérationnel
			Madame Magalie Caput cadre opérationnel
			Madame Nathalie Silber technicien appui gestion
	Sélestat	Monsieur Pascal Bronner	Madame Valérie Schweitzer cadre opérationnel
			Madame Anne Freyermuth cadre opérationnel
			Monsieur Cyprien Fischer cadre opérationnel
Sainte-Marie-aux-Mines	Monsieur Pascal Bronner	Madame Christine Jehel conseillère (uniquement IRE et bons de transport)	
		Madame Valérie Schweitzer cadre opérationnel	
Wissembourg	Monsieur Jean-Luc Kientz	Monsieur Gérard Engel conseiller chargé de projet emploi	
		Madame Elisabeth Metivier cadre opérationnel	
		Madame Monique Leonache conseillère	

Article IV - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, de la directrice régionale de la direction régionale Alsace et du directeur délégué de la direction déléguée de l'Agence nationale pour l'emploi dont relève le directeur d'agence locale pour l'emploi concerné.

Article V - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Strasbourg, le 4 juillet 2007.

Florence Dumontier,
directrice régionale
de la direction régionale Alsace

Décision AI n°2007-6 du 4 juillet 2007

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée du bassin de Strasbourg de la direction régionale Alsace

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 R. 311-4-19 et R. 311-4-26,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Alsace de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2005-484 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 3 mars 2005 portant nomination de madame Florence Dumontier en qualité de directrice régionale de la direction régionale Alsace de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-801 du 2 juillet 2007 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi, portant délégation de pouvoir et de signature à la directrice régionale et à l'adjoint à la directrice régionale de la direction régionale Alsace de l'Agence nationale pour l'emploi.

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Alsace de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnelle des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Alsace de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des directeurs d'agence et des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors du territoire relevant de la direction déléguée, hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception des conventions comportant des recettes ou des dépenses (y compris celles ayant pour objet la seule mise à disposition de moyens informatiques), ainsi que des conventions ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, et, concernant les actes d'exécution des conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords-cadres d'un montant strictement inférieur à 1 000 euros HT (mille euros hors taxes), par famille homogène et/ou par fournisseur et par année, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords-cadres, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords-cadres,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande aux fins d'exécution des marchés publics et accords-cadres nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords-cadres le prévoient expressément dans la limite des crédits qui leur sont délégués sur le compte d'exécution considéré,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les directeurs d'agence locale pour l'emploi nommément désignés dans la troisième colonne du tableau ci-après.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes nommément désignées dans la quatrième colonne du tableau ci-après :

	Pour l'agence locale pour l'emploi de :	Délégués permanents :	Délégués temporaires :
	DDA bassin de Strasbourg	Strasbourg Pont-Matthis	Monsieur Christian Herter
Madame Dominique Werlen cadre opérationnel			
Madame Sylvie Heydt cadre opérationnel			
Madame Marie-Claude Pfeifer conseiller chargé de projet emploi			
Strasbourg Ville		Monsieur François Braun	Madame Marie-Louise Schoch cadre opérationnel
			Monsieur Vincent Schaad cadre opérationnel
Schiltigheim (Strasbourg Nord)		Monsieur Henri Coupe de Lahongrais	Madame Annick Omeyer-Vonesch cadre opérationnel
			Monsieur Eric Kaiser cadre opérationnel
			Monsieur Denis Albisser cadre opérationnel
Hautepierre (Strasbourg Ouest)		Madame Muriel Elles	Madame Anne Weber cadre opérationnel
			Madame Odile Playoust conseiller chargé projet emploi
			Madame Sylvie Witz cadre opérationnel
			Madame Christine Luttenbacher cadre opérationnel
La Meinau (Strasbourg Sud)		Monsieur Gilles Hubsch	Monsieur Frédéric Dieuaide cadre opérationnel
			Madame Sandrine Eber cadre opérationnel
			Madame Clotilde Arnaud cadre opérationnel
			Madame Anne Matard cadre opérationnel
Esplanade		Monsieur Franco Federici	Monsieur Michel Gancarski cadre opérationnel
			Madame Florence Maier cadre opérationnel
			Madame Yvette Schmitt cadre opérationnel

Article IV - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, de la directrice régionale de la direction régionale Alsace et du directeur délégué de la direction déléguée de l'Agence nationale pour l'emploi dont relève le directeur d'agence locale pour l'emploi concerné.

Article V - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Strasbourg, le 4 juillet 2007.

Florence Dumontier,
directrice régionale
de la direction régionale Alsace

Décision AI n°2007-7 du 4 juillet 2007

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée Sud Alsace de la direction régionale Alsace

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17, R. 311-4-19 et R. 311-4-26,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Alsace de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2005-484 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 3 mars 2005 portant nomination de madame Florence Dumontier en qualité de directrice régionale de la direction régionale Alsace de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-801 du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature à la directrice régionale et à l'adjoint à la directrice régionale de la direction régionale Alsace de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Alsace de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Alsace de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des directeurs d'agence et des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors du territoire relevant de la direction déléguée, hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception des conventions comportant des recettes ou des dépenses (y compris celles ayant pour objet la seule mise à disposition de moyens informatiques), ainsi que des conventions ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, et, concernant les actes d'exécution des conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords-cadres d'un montant strictement inférieur à 1 000 euros HT (mille euros hors taxes), par famille homogène et/ou par fournisseur et par année, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords-cadres, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords-cadres,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande aux fins d'exécution des marchés publics et accords-cadres nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords-cadres le prévoient expressément dans la limite des crédits qui leur sont délégués sur le compte d'exécution considéré,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les directeurs d'agence locale pour l'emploi nommément désignés dans la troisième colonne du tableau ci-après.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes nommément désignées dans la quatrième colonne du tableau ci-après :

DDA Sud Alsace	Pour l'agence locale pour l'emploi de :	Délégués permanents :	Délégués temporaires :
	Guebwiller	Madame Anne-Thérèse Fichter	Monsieur Stéphane Nageotte cadre opérationnel
			Madame Irène Kohler technicien appui gestion
			Madame Sabine Groff conseiller référent
	Mulhouse Centre	Monsieur Pascal Keller	Madame Linda Moroni cadre opérationnel
			Madame Carine Hugot cadre opérationnel
			Monsieur Rudy Tichy cadre opérationnel
			Madame Nathalie Zito cadre opérationnel
			Madame Catherine Hilaire conseillère référente
	Mulhouse Glück	Monsieur Dominique Arnould	Madame Agnès Jully cadre opérationnel
			Madame Nathalie Papi cadre opérationnel
			Madame Régine Bourez cadre opérationnel
			Madame Aude Cormaho cadre opérationnel
Madame Lisiane Encreve cadre opérationnel			
Mulhouse Nord	Madame Isabelle Laville	Madame Marie-Christine Waltersberger cadre opérationnel	
		Monsieur Christian Rateau cadre opérationnel	
		Madame Zohra Douaidi cadre opérationnel	
		Madame Jocelyne Parmentier cadre adjoint appui et gestion	
		Monsieur Thierry Martin conseiller chargé de projet emploi	
Saint-Louis Altkirch	Monsieur Olivier Werhle	Monsieur Bernard Trommer cadre opérationnel	
		Madame Muriel Kleinmann cadre opérationnel	
		Monsieur Nordine Naceur conseiller référent	
		Monsieur Frédéric Dunand cadre opérationnel	
		Monsieur Alain Allard cadre adjoint appui et gestion	
		Madame Claudine Brenckle technicien supérieur appui et gestion	
		Madame Olga Lack conseillère	
		Madame Marinette Jacob conseillère (uniq. aides à la mobilité)	

			Madame Christiane Deschler conseiller référent
			Monsieur Eric Bixel cadre opérationnel
	Thann	Madame Géraldine Puel	Madame Agnès Rohmer technicien supérieur appui gestion
			Madame Sylvie Zaglia technicien supérieur appui gestion

Article IV - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, de la directrice régionale de la direction régionale Alsace et du directeur délégué de la direction déléguée de l'Agence nationale pour l'emploi dont relève le directeur d'agence locale pour l'emploi concerné.

Article V - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Strasbourg, le 4 juillet 2007.

Florence Dumontier,
directrice régionale
de la direction régionale Alsace

Décision Li n°2007-3 du 4 juillet 2007

Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale du Limousin

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7 et L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale du Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2001-119 et n°2006-298 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date des 12 janvier 2001 et 3 mars 2006 portant nomination du directeur régional de la direction régionale du Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs délégués au sein de la direction régionale du Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-814 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale du Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles II et III de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale du Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la direction déléguée, ainsi que les ordres de mission des agents de la direction déléguée et des agences locales pour l'emploi placées sous leur autorité, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de la direction déléguée placés sous leur autorité, ainsi que les décisions et actes nécessaires au recrutement des personnels d'entretien de la direction déléguée et au recrutement par voie de contrat à durée déterminée, contrat d'accompagnement dans l'emploi ou contrat d'avenir des agents et autres personnels de la direction déléguée,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 4.000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des

attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 4000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant la direction déléguée, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Gilles Blanchard, directeur délégué de la direction déléguée de la Creuse Corrèze
2. Monsieur Jean-Luc Perrot, directeur délégué de la direction déléguée de la Haute-Vienne

Article III - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur délégué de la direction déléguée considérée de l'Agence nationale pour l'emploi, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Francine Laborde, chargée de mission au sein de la direction déléguée de la Creuse Corrèze
2. Monsieur Maurice Dasse, chargé de mission au sein de la direction déléguée de la Haute-Vienne

Article IV - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et du directeur régional de la direction régionale du Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article V - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Limoges, le 4 juillet 2007.

Gérard Caunes,
directeur régional
de la direction régionale du Limousin

Décision Li n°2007-4 du 4 juillet 2007

Délégation de signature aux directeurs d'agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de la Haute-Vienne de la direction régionale du Limousin

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée de la Haute-Vienne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée de la Haute-Vienne de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Brigitte Maigre, directrice de l'agence locale pour l'emploi des 5 Pays de la Haute-Vienne
2. Madame Valérie Fremaux, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Limoges Ventadour,
3. Madame Isabelle Maftah, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Limoges Carnot
4. Madame Sylvie Cahen, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Limoges Ste-Claire

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale du Limousin et du directeur délégué de la direction déléguée de la Haute-Vienne de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Limoges, le 4 juillet 2007.

Jean-Luc Perrot,
directeur délégué
de la direction déléguée de la Haute-Vienne

Décision Li n°2007-5 du 4 juillet 2007

Délégation de signature aux directeurs d'agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de la Creuse Corrèze de la direction régionale du Limousin

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée de la Creuse Corrèze de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée de la Creuse Corrèze de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

Pour la Corrèze :

1. Monsieur Eric Thievent, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Brive Centre et de Brive Malemort
2. Monsieur Pascal Matheus, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Tulle
3. Madame Geneviève Serve, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Ussel

Pour la Creuse :

1. Madame Isabelle Galland, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Aubusson
2. Monsieur Gérard Biondi, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Guéret

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale du Limousin et du directeur délégué de la direction déléguée de la Creuse Corrèze de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Limoges, le 4 juillet 2007.

Gilles Blanchard,
directeur délégué
de la direction déléguée de la Creuse Corrèze

Décision Li n°2007-6 du 4 juillet 2007

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de la Haute-Vienne de la direction régionale du Limousin

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale du Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2001-119 et n°2006-298 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date des 12 janvier 2001 et 3 mars 2006 portant nomination du directeur régional de la direction régionale du Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale du Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-814 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale du Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnelle des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale du Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la direction déléguée, ainsi que les ordres de mission des agents de la direction déléguée et des Agences locales pour l'emploi placées sous leur autorité, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de la direction déléguée placés sous leur autorité, ainsi que les décisions et actes nécessaires au recrutement des personnels d'entretien de la direction déléguée et au recrutement par voie de contrat à durée déterminée, contrat d'accompagnement dans l'emploi ou contrat d'avenir des agents et autres personnels de la direction déléguée,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 4.000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 4000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant la direction déléguée, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes nommément désignées dans la troisième colonne du tableau ci-après.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes nommément désignées dans la quatrième colonne du tableau ci-après :

	Pour l'agence locale pour l'emploi de :	Délégués permanents :	Délégués temporaires :
Direction déléguée de la Haute-Vienne	Agence des 5 pays de la Haute-Vienne	Madame Brigitte Maigre directrice d'agence locale pour l'emploi	Madame Christine Blondel chargée de projet emploi
			Madame Stéphanie Mingot cadre opérationnel
			Monsieur Lionel Joachim cadre opérationnel
	Limoges Ventadour	Madame Valérie Fremaux directrice d'agence locale pour l'emploi	Madame Christine Meraud adjointe à la directrice d'agence locale pour l'emploi
			Monsieur Jean-Michel Moulon cadre opérationnel
			Monsieur Nicolas Coinaud cadre opérationnel
	Limoges Carnot	Madame Isabelle Maftah directrice d'agence locale pour l'emploi	Monsieur Pierre Guillet adjoint à la directrice d'agence locale pour l'emploi
			Madame Dominique Courivault cadre opérationnel
			Madame Karine Roume chargée de projet emploi
	Limoges Sainte-Claire	Madame Sylvie Cahen directrice d'agence locale pour l'emploi	Madame Denise Massaloux adjointe à la directrice d'agence locale pour l'emploi
			Madame Catherine Flesch cadre opérationnel
			Madame Sabine Portefaix cadre opérationnel
Madame Emmanuelle Vachon cadre opérationnel			

Article IV - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale du Limousin et du directeur délégué de la direction déléguée de l'Agence nationale pour l'emploi dont relève le directeur d'agence locale pour l'emploi concerné.

Article V - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Limoges, le 4 juillet 2007.

Gérard Caunes,
directeur régional
de la direction régionale du Limousin

Décision Li n°2007-7 du 4 juillet 2007

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de la Creuse Corrèze de la direction régionale du Limousin

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale du Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2001-119 et n°2006-298 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date des 12 janvier 2001 et 3 mars 2006 portant nomination du directeur régional de la direction régionale du Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale du Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-814 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale du Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnelle des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale du Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la direction déléguée, ainsi que les ordres de mission des agents de la direction déléguée et des Agences locales pour l'emploi placées sous leur autorité, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de la direction déléguée placés sous leur autorité, ainsi que les décisions et actes nécessaires au recrutement des personnels d'entretien de la direction déléguée et au recrutement par voie de contrat à durée déterminée, contrat d'accompagnement dans l'emploi ou contrat d'avenir des agents et autres personnels de la direction déléguée,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 4.000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 4000 euros HT aux fins d'exécution des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant la direction déléguée, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes nommément désignées dans la troisième colonne du tableau ci-après.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes nommément désignées dans la quatrième colonne du tableau ci-après :

	Pour l'agence locale pour l'emploi de :	Délégués permanents :	Délégués temporaires :
Direction déléguée de la Creuse Corrèze	Brive Centre	Monsieur Eric Thievent directeur d'agence locale pour l'emploi	Monsieur Sylvain Dupuy adjoint au directeur d'agence locale pour l'emploi
			Madame Josiane Dudreuil cadre opérationnel
			Monsieur Grégory Marliere cadre opérationnel
	Brive Malemort	Monsieur Eric Thievent directeur d'agence locale pour l'emploi	Monsieur Sylvain Dupuy adjoint au directeur d'agence locale pour l'emploi
			Madame Martine Rolland cadre opérationnel
	Tulle	Monsieur Pascal Matheus directeur d'agence locale pour l'emploi	Monsieur Marc Beillot cadre opérationnel
			Madame Sandrine Rousseau cadre opérationnel
	Ussel	Madame Geneviève Serve directrice d'agence locale pour l'emploi	Madame Catherine Mollica conseillère référente
	Aubusson	Madame Isabelle Galland directrice d'agence locale pour l'emploi	Madame Irène Caron conseillère référente
	Guéret	Monsieur Gérard Biondi directrice d'agence locale pour l'emploi	Madame Christine Paranton adjointe à la directrice d'agence locale pour l'emploi
Madame Valérie Rougerie cadre opérationnel			
Monsieur Sylvain Cluzeau cadre opérationnel			

Article IV - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale du Limousin et du directeur délégué de la direction déléguée de l'Agence nationale pour l'emploi dont relève le directeur d'agence locale pour l'emploi concerné.

Article V - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Limoges, le 4 juillet 2007.

Gérard Caunes,
directeur régional
de la direction régionale du Limousin

Décision F.Co n°2007-1 du 11 juillet 2007

Délégation de signature au sein des agences locales de la direction régionale Franche-Comté : modificatif n°1

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Franche-Comté de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2006-781 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 27 juin 2006 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Franche-Comté de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction régionale Franche-Comté de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-810 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Franche-Comté de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Franche-Comté de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Franche-Comté de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission des agents de l'agence locale pour

l'emploi, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de la région Franche-Comté, hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité, ainsi que les décisions et actes nécessaires au recrutement des personnels d'entretien de l'agence locale pour l'emploi et au recrutement par voie de contrat à durée déterminée, contrat d'accompagnement dans l'emploi ou contrat d'avenir des agents et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 4.000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 10.000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Michel Paris, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Besançon Centre
2. Madame Sabine Sarrazin, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Besançon Planoise
3. Madame Sylvie Crouillet, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Besançon Palente
4. Madame Catherine Morel, directrice de l'agence locale pour l'emploi du Haut-Doubs
5. Monsieur Olivier Chapel, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Lons-le-Saunier
6. Monsieur Eric Surier, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Dôle
7. Madame Caroline Braun, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Claude
8. Monsieur Philippe Pillet, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Vesoul
9. Monsieur Olivier Ventron, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Gray
10. Madame Christine Clemencier, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Lure-Luxeuil-Héricourt
11. Monsieur Eric Schmidt, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Montbéliard
12. Monsieur Pascal Royer, directeur de l'agence locale pour l'emploi d'Audincourt
13. Madame Martine Comte, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Belfort Sud
14. Monsieur Jean-François Locatelli, directeur par intérim de l'agence locale pour l'emploi de Belfort Nord.

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

15. Monsieur Jean-Paul Piquemal, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Besançon Centre

16. Monsieur Yannick Anriot, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Besançon Centre
17. Madame Béatrice Rouge Pariset, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Besançon Centre
18. Madame Rébiha Semati, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Besançon Planoise
19. Madame Catherine Perrin, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Besançon Planoise
20. Monsieur Claude Cosotti, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Besançon Palente
21. Madame Florence Thomas-Andrikian, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Besançon Palente
22. Madame Alice Graugnard Gonzalez, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Besançon Palente
23. Madame Blandine Bertrand, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi du Haut-Doubs
24. Madame Colette Ansel, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi du Haut-Doubs
25. Madame Catherine Roy Lazareth, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi du Haut-Doubs
26. Madame Nathalie Boisson, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Lons-le-Saunier
27. Madame Véronique Oper, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Lons-le-Saunier
28. Madame Eliane Thuriot, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Dôle
29. Monsieur Emmanuel Jacob, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Dôle
30. Monsieur Dominique Tagliafero, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Dôle
31. Madame Agnès Rouillard, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Claude
32. Madame Lucile Fricot, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Claude
33. Monsieur Laurent Monnain, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Vesoul
34. Madame Sophie Steibel Hua, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Vesoul
35. Madame Isabelle Chauchot, conseillère référente au sein de l'agence locale pour l'emploi de Gray
36. Madame Hélène Andre Lethuillier, conseillère référente au sein de l'agence locale pour l'emploi de Gray
37. Monsieur Gérald Vieillard, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Lure-Luxeuil-Héricourt
38. Madame Marie-Pierre Mislin, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Lure-Luxeuil-Héricourt
39. Monsieur Laurent Faudot, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Lure-Luxeuil-Héricourt
40. Madame Nathalie Lamboley, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Lure-Luxeuil-Héricourt
41. Monsieur Jean-Luc Delpierre, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montbéliard
42. Madame Nicole Chiocca, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montbéliard
43. Madame Laurence Louis, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montbéliard
44. Monsieur Patrick Josephine, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montbéliard
45. Madame Isabelle Greys, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Audincourt
46. Monsieur Gérard Devillers, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Audincourt
47. Madame Catherine Domon, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Belfort Sud

48. Madame Anouk Le Quiniou, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Belfort Sud
49. Monsieur Patrick Meunier, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Belfort Sud
50. Madame Annick Descieux, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Belfort Nord
51. Monsieur Laurent Galliot, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Belfort Nord
52. Madame Françoise Elie, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Belfort Nord

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Franche-Comté et du directeur délégué de la direction déléguée de l'Agence nationale pour l'emploi dont relève le directeur d'agence locale pour l'emploi concerné.

Article VI - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Besançon, le 11 juillet 2007.

Jean-Marie Schirck,
directeur régional
de la direction régionale Franche-Comté